LA CANNE
n°39
août
2016

CAHIER
technique

Les aides
Feader 2014-2020



La plupart des mesures d'aides inscrites au programme opérationnel Feader (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural) sont désormais validées. Ce cahier technique présente les principales «fiches-actions» qui concernent la filière canne. La version intégrale de chaque mesure peut être consultée sur le site www.reunioneurope.org, rubrique «Feader 2014-2020».

> Aides aux travaux d'aménagement foncier II
> Soutien à la plantation de canne à sucre III
> Mécanisation et équipement des exploitations agricoles IV
> Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole V
> Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique VI
> Transfert de connaissances et actions d'information VII
> Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
> Mesures Agro-Environnementales et Climatiques VIII





(fiche-action n°4.1.9)

Aides aux travaux d'aménagement foncier

Dans la continuité du programme précédent, cette mesure vise à favoriser la mécanisation des travaux agricoles et à augmenter les surfaces agricoles utiles.
Plus de 12 millions d'euros de dépense publique (9 M€ apportés par le Feader et 3 M€ par le Département, en contrepartie nationale) sont inscrits pour son financement jusqu'en 2020.

Taux de subvention

75% des dépenses éligibles retenues (25% restant à la charge du bénéficiaire).

Majoration de 15% pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs en phase d'installation.
50% (au maximum) pour les agriculteurs à titre secondaire.
Important : Le paiement de la subvention pourra se faire directement au profit des prestataires (maître d'œuvre et entreprises de travaux agricoles), par subrogation de droits. Une AGEA (Approche Globale de l'Exploitation Agricole) est obligatoire pour tout investissement dépassant 15 000 euros.

Dépenses retenues

Les dépenses éligibles sont les coûts hors taxes des travaux et des prestations de maîtrise d'œuvre (définition des travaux, aide au montage de dossiers de demande d'aide publique, mesures topographiques), ainsi que toute étude technique ou réglementaire nécessaire à la bonne définition et réalisation du chantier (dans la limite de 20 % du coût HT des travaux).

Travaux concernés

- Défrichement et débroussaillage pour la mise en valeur de parcelles non exploitées ;
- Epierrage grossier et épierrage fin (y compris broyage mécanique) ;
- Elimination d'andains afin de récupérer des surfaces agricoles ;
- Réaménagements parcellaires, notamment afin de favoriser la mécanisation ;
- Ouverture et confortement de cheminements empierrés pour la circulation des engins ;
- Réalisation de tronçons bétonnés, en cas de nécessité imposée par le relief ou la nature du terrain ;
- Réalisation de petits ouvrages hydrauliques maçonnés (dalots, radiers), empierrés ou façonnés en terrain naturel (fossés, rigoles) , destinés à la gestion des eaux pluviales sur les parcelles, tout en assurant la transparence hydraulique ;
- Réalisation de petits ouvrages pour améliorer l'accès des engins agricoles aux parcelles (passages à grille) ;
- En terrain de montagne, réalisation de murets en pierres sèches, en terrasses ou gabions.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire est notamment tenu de mettre en culture les parcelles aménagées dans les 6 mois après la réception des travaux, ainsi que d'exploiter et maintenir la surface concernée à des fins agricoles pendant au minimum 5 ans après l'exécution des travaux.

Informations pratiques

Service instructeur (lieu de dépôt des dossiers)

- Département de La Réunion, Direction de l'Agriculture et du Développement Rural, Service Aménagement Rural, 26 avenue de la Victoire, 97488 Saint-Denis cedex.

Où se renseigner ?

- Auprès du service instructeur et du CTICS : 7, allée de la Forêt - Boulevard de la Providence - B.P. 140 - 97463 Saint-Denis.

(fiche-action n°4.1.8)

Soutien à la plantation de canne à sucre

Selon les modes de culture, l'amortissement d'un investissement dans une plantation de canne n'intervient qu'au bout de 3 ou 5 ans. Cette aide du Feader vise donc à compenser pour partie ce différé, dans le but d'inciter à renouveler les souches plus fréquemment que de coutume, pour augmenter le revenu des exploitants. Elle concerne les plantations réalisées sur plus de 0,25 hectare, la réalisation d'une AGEA (Approche Globale de l'Exploitation Agricole, ex-PGE) n'est pas obligatoire pour l'obtenir.

Taux de subvention et plafonds

Taux de subvention

- 50 %, soit 2 500 €/ha pour un plafond de 5 000 €/ha de dépenses éligibles retenues ;
- 70 % pour les Jeunes Agriculteurs et agriculteurs en installation, soit 3 500 €/ha.

Dépenses retenues

- Les contributions en nature (fournitures de boutures), coûts de main d'œuvre, travaux de préparation de la parcelle par l'exploitant ;
- Sur la base de factures hors taxes, les dépenses relatives à :
 - la préparation du sol avec finition épierrage et labour (**Nouveauté :** Dépenses éligibles : 10 jours de travail manuel/hectare, 6 heures de tracteur/hectare. **Montants maximum éligibles :** 84,32 €/jour de travail manuel, 55 €/heure de tracteur) ;
 - l'analyse de sol, l'achat et l'épandage d'amendement chaulant, d'amendement organique (chaux, fumier, écumes) ;
 - l'achat et la mise en place du traitement biologique pérenne contre le ver blanc ;
 - la maîtrise de l'enherbement et de vieilles souches : achat des produits, traitement, reprise manuelle ou mécanique ;
 - l'achat et l'épandage de l'engrais de démarrage ;
 - l'achat ou le prélèvement des boutures, préparation avant mise en terre ;
 - l'achat des boutures à un œil ;
 - sillonnage et prestation de mise en sol des boutures (avec ou sans recouvrement et épierrage de finition post plantation).

Critères d'attributions

L'adaptation de la variété choisie à la zone de plantation, ainsi que l'augmentation de rendement attendue par rapport à la variété précédemment cultivée, deviennent les principaux critères d'attribution de cette aide. La plantation de variétés explicitement déconseillées rend l'investissement inéligible à l'aide.

Informations pratiques

Les dossiers peuvent être déposés dans un des six Pôles Canne de l'île. Ils seront ensuite transmis à la DAAF pour émission de l'accusé de réception, qui ne vaut toutefois pas promesse de subvention. Les dépenses réalisées dans le cadre du projet seront rendues éligibles si et seulement si elles se conforment à la fiche-action «**soutien à la plantation de canne à sucre**». Un délai de 12 mois suivant la date de l'accusé de réception est accordé pour réaliser la plantation.

Variétés de cannes conseillées, et déconseillées selon les zones

Zone verte : R570, R575, R579, R582, R585 sur le littoral Est, R 570 et R582 (milieu-fin de campagne), R575 (début de campagne), R579 (si milieu irrigué ou très humide) sur le littoral Nord.
Variétés déconseillées sur le littoral Est et Nord : R577, R583, R586.

Zone violette : R585 seule variété adaptée dans l'Est et dans le Nord.
Variétés déconseillées dans les zones d'altitude de l'Est comme du Nord : R581 et R584.

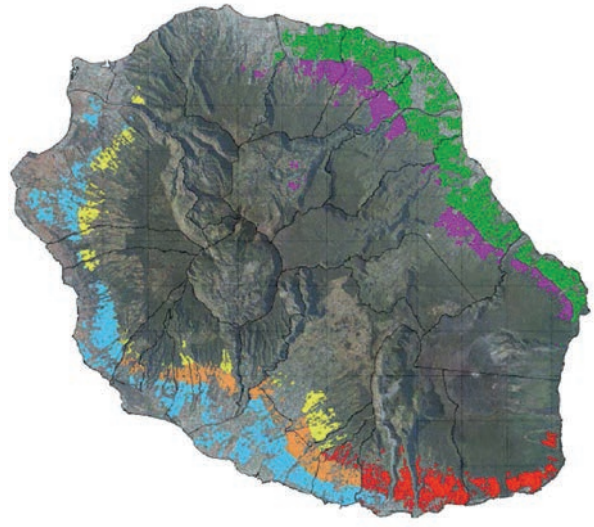
Zone bleue (zones irriguées de l'Ouest et du Sud) : R570, R575 (début de campagne), R579 (si bon terrain et bonne technicité), R582, R584.
Variétés déconseillées : R577, R583, R585, R586).

Zone jaune (zones sèches d'altitude de l'Ouest et du Sud) : R577, R583, R586.
Variétés déconseillées : R570, R575, R579, R582, R584, R585.

Zone orange (zones de moyenne altitude du Sud-Ouest, 300-600 m) : R570, R577, R581.

Zone rouge (Grand Sud) : R575, R579 et R582 dans les zones favorables, R570 et R585 dans les zones difficiles.

(source : eRcane)



(fiche-action n°4.1.3)

Mécanisation et équipement des exploitations agricoles

Cette mesure transversale à toutes les filières vise à poursuivre l'effort de modernisation des exploitations agricoles par la mécanisation et l'automatisation des itinéraires de production, notamment en favorisant les démarches collectives de type CUMA et les jeunes agriculteurs.

Les projets, après instruction, seront soumis à un comité technique composé principalement du service instructeur (DAAF) et des cofinanceurs publics.

Dépenses retenues

L'aide concerne le cofinancement des équipements et matériels participant à la mécanisation des itinéraires techniques de production et l'amélioration ou l'optimisation des conditions de travail sur l'exploitation.
Les dépenses retenues sont les matériels et les équipements, les frais généraux liés à cet investissement (ingénierie, études, assistance à maîtrise d'œuvre).

Dépenses non retenues

- Les matériels d'occasion ;
- Les matériels déconseillés pour des raisons agronomiques (risques d'érosion ou de lixiviation des sols) ;
- Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente.

AGEA

La réalisation d'une AGEA (Approche Globale de l'Exploitation Agricole, ex-PGE) sera exigée pour tout investissement supérieur à 15 000 euros. Pour les investissements inférieurs, une étude technico-économique devra être présentée.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide devra attester sur l'honneur ne pas avoir commencé l'opération (ne pas avoir établi de bon de commande, ni signé un devis, ni versé d'acompte au moment du dépôt de la demande d'aide). Il est cependant possible d'avoir engagé des études de faisabilité avant le dépôt de la demande.

Investissement minimal

L'aide est accessible à partir d'un investissement de 2 500 euros (au lieu de 4 000 € dans le Feader précédent) afin de favoriser l'acquisition de petits matériels permettant notamment l'étêtage des cannes. Si le matériel pour lequel l'aide est demandée ne figure pas dans la liste des matériels éligibles, le cas sera examiné par le comité technique.

Taux de subvention

Le taux de base de l'aide est de 40 % des dépenses éligibles. Les majorations suivantes permettent d'augmenter le taux de l'aide, dans la limite de 75 % :

- 10 % pour les GAEC ;
- 15 % pour les jeunes agriculteurs ;
- 15 % pour les investissements innovants ;
- 15 % pour les bénéficiaires en phase de conversion ou de maintien dans un système de production sous signe de qualité ;
- 20 % pour les investissements réalisés par une CUMA.

Plafonds de l'aide

Hors coupeuses de canne, aide maximum fixée à :

- 60 000 euros pour les exploitations agricoles hors CUMA et GAEC ;
- 120 000 euros pour les CUMA et GAEC (pour les CUMA : le plafond peut être porté à 240 000 euros pour la durée du programme).

Coupeuses de canne, aide maximum fixée à :

- 240 000 euros pour les coupeuses automotrices ;
- 120 000 euros pour les coupeuses classiques (porteur et tête de coupe) ;
- 40 000 euros pour une tête de coupe seule.

Frais généraux

Taux d'aide unique de 75 %, plafonné à un montant global de 5 000 euros pour l'ensemble du projet. Les frais généraux ne pourront excéder 10 % des dépenses éligibles. L'aide accordée à titre de l'AGEA ne pourra excéder 1 500 euros.

Informations pratiques

Lieu de retrait des dossiers

- DAAF, pôle Europe et Financement,
 Parc de la Providence à Saint-Denis
 1, chemin de l'IRAT à Saint-Pierre
- Département de La Réunion,
 Direction de l'Agriculture et du Développement Rural,
 Service Aménagement Rural,
 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis.

Lieu de dépôt des dossiers

- DAAF, pôle Europe et Financement
 Parc de la Providence
 97489 Saint-Denis cedex.
 B.P. 140 - 97463 Saint-Denis.





(fiche-action n°4.1.6)

Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole

Cette mesure transversale à toutes les filières vise à poursuivre l'effort de mise sous irrigation des parcelles en production, notamment celles raccordées aux nouveaux périmètres d'irrigation.

Les projets, après instruction, seront soumis à un comité technique composé principalement du service instructeur (DAAF) et des cofinanceurs publics.

Dépenses retenues

- Equipements neufs et performants, leurs accessoires, les moyens de stockage nécessaire au fonctionnement du système d'irrigation ;
- Equipements ou technologies d'aide à l'irrigation et à l'optimisation des usages de l'eau disponible, équipements d'évaluation de l'efficience de ces usages ;
- Acquisition ou développement de solutions informatiques ;
- Frais généraux directement liés (ingénierie, études, assistance à maîtrise d'œuvre).

Dépenses non retenues

- équipements d'occasion ;
- auto-construction.

Obligations du bénéficiaire

La réalisation d'une AGEA (Approche Globale de l'Exploitation Agricole, ex-PGE) sera exigée pour tout investissement en irrigation supérieur à 15 000 euros.
Pour les investissements inférieurs, un diagnostic d'exploitation devra être présentée.
L'investissement devra concerner une surface minimale de 0,25 hectare.
Dans le cas de modernisation des unités en fonctionnement, les dossiers techniques d'accompagnement des demandes devront contenir un estimatif des économies d'eau réalisées du fait des nouveaux investissements.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide devra attester sur l'honneur ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération (établissement d'un bon de commande, signature d'un devis, versement d'acompte ; toutefois, les études de faisabilité engagées au titre du projet ne sont pas concernées) au moment du dépôt de la demande d'aide.

Taux de subvention

Le taux de base de l'aide passe à 60 % des dépenses éligibles (50 % dans le Feader précédent). Les situations suivantes augmentent le taux de l'aide :

- 15 % pour les jeunes agriculteurs ;
- 15 % pour les investissements innovants.

Plafonds d'investissements éligibles

- Aspersion : 7 000 €/hectare.
- Goutte-à-goutte : de 5 500 €/ha à 9 200 €/ha en fonction de la densité des goutteurs.
- Station de tête : 3 000 €.
- Système de fertirrigation : 900 €.
- Disconnecteur : 2 500 €.
- Programmateur autonome dans le cadre d'une amélioration technique : 1 100 €.
- Pompe, surpresseur, régulateur de pression : 1 500 €.
- Outil de pilotage (même à distance) : 1 000 €.
- Amélioration technique : 1 200 €.
- Stockage de l'eau : 75 €/m^3.

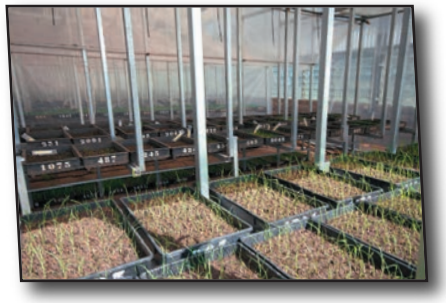
Informations pratiques

Lieu de retrait des dossiers

- DAAF, pôle Europe et Financement,
 Parc de la Providence à Saint-Denis
 1, chemin de l'IRAT à Saint-Pierre
- Département de La Réunion,
 Direction de l'Agriculture et du Développement Rural,
 Service Aménagement Rural,
 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis.

Lieu de dépôt des dossiers

- DAAF, pôle Europe et Financement
 Parc de la Providence
 97489 Saint-Denis cedex.
 B.P. 140 - 97463 Saint-Denis.





(fiche-action n°16.2.1)

Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Le nouveau programme opérationnel Feader 2014-2020 a posé comme principe de ne plus financer des structures, mais des actions, sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets. Il a été lancé fin 2015 pour la fiche-action 16.2.1, touchant à la fois à la mise au point de nouveaux produits, pratiques et procédés et l'expérimentation agronomique.

Les premières actions financées (2015-2018)

Les actions retenues pour la période 2015-2018 ont été agréées début 2016. Elles concernent pour partie les travaux du Cirad, plusieurs actions spécifiques canne à sucre et diverses actions techniques d'expérimentation/développement en lien direct avec les orientations du Rita Canne.

Les aides Feader de cette fiche-action, intégrant une contrepartie nationale, financent des coûts salariaux, des prestations externes, des frais de publication et de communication, des frais généraux et de déplacement, l'acquisition de matériels.

Un nouvel appel à projets sera lancé en 2018, pour les actions de la période 2018-2020.

CTICS

Expérimentation de fertilisation mixte en canne à sucre (en partenariat avec eRcane).

Chambre d'agriculture

- Mise en place et suivi d'essais agronomiques chez des agriculteurs sur les effets d'une fertilisation mixte, minérale et organique en canne à sucre, ainsi que le transfert aux professionnels (en partenariat avec eRcane).
- Conception et diffusion d'outils de vulgarisation des connaissances et d'aide à la décision en irrigation et en fertilisation organique.
- Création et diffusion de disques (CD) sur le conseil en irrigation et la fertilisation (FERTI-RUN).

eRcane

- Recherche et sélection variétale.
- Valorisation des matières fertilisantes d'origine résiduaire (Mafor) à La Réunion.
- Mécanisation et techniques culturales simplifiées.

Cette action, partiellement liée au plan Ecophyto, porte sur :

- des techniques de travail simplifié du sol avant plantation pour réduire le nombre de passages d'engins, éviter la remontée des pierres par un travail trop profond ;
- la mise au point de techniques alternatives au désherbage chimique.

- Animation du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) Canne.
- Financement à 50 % d'un animateur Rita basé à eRcane pour favoriser :
 - un transfert cohérent des innovations par l'ensemble des techniciens de la filière (Chambre d'agriculture, CTICS, distributeurs, FDGDON, Tereos Sucre Océan Indien,), vers les planteurs ;
 - la prise en compte des demandes des partenaires de la filière en vue d'une amélioration des performances agronomiques, agro-environnementalement respectueuses, économiquement et socialement concevables.

ARTAS

- Edition de la revue Caro Canne et de ses cahiers techniques ;
- Création d'outils de communication (fiches techniques, site canne progrès) et organisation de séminaires de vulgarisation/diffusion des innovations.

FDGDON

Développement de méthodes de lutte biologique contre le foreur de tige de la canne à sucre.





(fiche-action n°1 .2.1)

Transfert de connaissances et actions d'information

Tout comme la fiche-action 16.2.1 (voir page précédente), la mesure d'aide au transfert de connaissances et aux actions d'informations a fait l'objet d'un appel à projets et les actions retenues pour la période 2015-2018 ont été agréées fin 2015.

Elles s'inscrivent dans la continuité des recherches pour la mise au point de nouveaux produits, pratiques et procédés et les expérimentations agronomiques: lorsqu'ils sont concluants, les résultats de ces actions doivent être portés à la connaissance des agriculteurs, dès lors encouragés à les mettre en pratique.

Les premières actions financées (2015-2018)

Les aides Feader de cette fiche-action, intégrant une contre-partie nationale, financent des coûts salariaux et des frais de déplacement.

CTICS

- Accompagnement des agriculteurs: accueil-conseil dans les Pôles Canne.
- Appui à la plantation de canne à sucre dans les Pôles Canne (Mesure 4.1.8).
- Coordonner un outil commun, avec la SAFER, pour optimiser les ressources foncières de la filière.

FDGDON

Accompagnement des luttes sanitaires collectives (contre les rats, le ver blanc, le merle de Maurice...).



Chambre d'agriculture

Canne à sucre

- Accompagnement des agriculteurs sur les exploitations cannières.
 Pour une meilleure maîtrise des itinéraires techniques de production, respectueux de l'environnement.
- Poursuite d'un référentiel technico-économique en canne à sucre.
 Alimentation des bases de données pour la réalisation d'études techniques, économiques, agronomiques...
- Développer l'irrigation.
 Accompagner la mise en eau des parcelles sur les périmètres nouvellement irrigués et améliorer la gestion de l'irrigation.
- Mécanisation optimisée et collective.
 Réduire les charges liées au parc de matériels des exploitations, notamment par la mutualisation des moyens.

Chambre d'agriculture

Autres thématiques

- Agriculture respectueuse de l'environnement et agro-écologie.
 Assurer une fonction de référence et d'expertise, formation et information des techniciens.
- Gestion et valorisation des matières organiques.
 Assurer une fonction de référence et d'expertise, diffuser l'information sur les matières organiques.
- Promouvoir l'emploi agricole.
 Accompagnement des exploitations agricoles dans le recrutement de salariés.

FRCA

Mise en place et animation de Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

(fiches-actions n°13.1.1 et 13.2.1)

Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

L'ICHN a pour fonction d'indemniser les agriculteurs de tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes d'exploitation liées aux zones de montagne (fiche-action n°13.1 du Feader) ou à contraintes naturelles importantes (fiche-action n°13.2 du Feader). Tout le territoire de La Réunion est concerné.

Plusieurs évolutions sont à noter

- L'obligation d'être âgé de moins de 65 ans pour en bénéficier disparaît;
- Les agriculteurs percevant une retraite ou une pré-retraite agricole ne peuvent en bénéficier;
- Toutes les surfaces cultivées sont éligibles dans toutes les zones;
- Pour en bénéficier, l'agriculteur doit retirer au moins 50% de ses revenus de l'activité agricole. Dans le cas contraire, les revenus non agricoles ne doivent pas dépasser 2 SMIC annuels en zone de montagne et 1/2 SMIC annuel en piémont.

Les nouveaux montants de l'ICHN

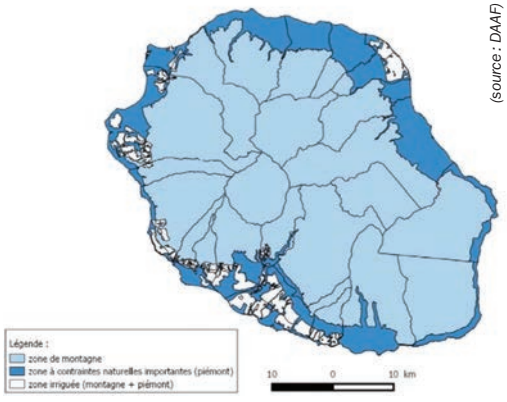
Zones cultivées irriguées toutes surfaces	25 premiers ha: 112,98€	25 ha suivants: 75,32€
Zones cultivées non irriguées toutes surfaces	25 premiers ha: 252€	25 ha suivants: 168,47€
Zones de montagne cultivées non irriguées	25 premiers ha: 340€	25 ha suivants: 226€
Zones de montagne cultivées irriguées	25 premiers ha: 112,98€	25 ha suivants: 75,32€

Rappel de la procédure pour bénéficier de l'ICHN

- Déposer chaque année un dossier PAC (déclarations de surfaces) dans lequel figure la demande ICHN. Ce dossier sert à déterminer les surfaces admissibles qui serviront de base au calcul de l'ICHN mais aussi des MAEC (voir ci-dessous);
- A partir de cette année, la télédéclaration sur le site ***telepac.agriculture.gouv.fr*** est le seul moyen de déposer un dossier PAC à la DAAF. Il n'existe plus de formulaires papier.



Zonage ICHN de La Réunion



(source : DAAF)

(fiche-action n°10.1.1)

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

La Mesure Agro-Environnementale et Climatique concernant la canne à sucre finance l'épaillage, pratique agro-écologique déjà encouragée par une aide dans le Feader précédent.

Dans le nouveau programme opérationnel, elle est étendue à l'épaillage mécanique pour la coupe mécanique en canne longue, afin d'inciter les agriculteurs à laisser un minimum de paille au champ après la récolte pour préserver la couverture du sol.

Montant annuel

- 675€/Ha pour l'épaillage manuel;
- 180€/Ha pour l'épaillage mécanique.

Tous les cahiers techniques de Caro Canne sont téléchargeables sur le site http://www.carocanne.re